

Le couple : représentations et évolutions sociales

Résultats 2008

Démarche de l'observatoire

La société, les familles évoluent, leurs besoins changent tant d'un point de vue géographique que temporel. Ces derniers peuvent être différents d'une région à une autre, d'un département à un autre, mais aussi d'une époque à une autre.

Le code de l'action sociale et des familles donnent pour missions légales à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse, de représenter les familles et de défendre leurs intérêts matériels et moraux devant les pouvoirs publics.

Soucieuse de prendre en compte les réalités quotidiennes, les préoccupations des familles, mais aussi d'approfondir sa connaissance du terrain pour mieux la partager, l'U.D.A.F. de Creuse a pu pérenniser l'observatoire de la famille grâce au soutien financier du Conseil Général de la Creuse.



L'observatoire départemental de la famille bénéficie du soutien financier du Conseil Général de la Creuse

Pour sa cinquième enquête, l'observatoire a choisi de laisser la parole aux ménages, pour qu'ils puissent exprimer leurs ressentis sur les différents modes d'union et les différentes évolutions du droit qui s'y rattachent.

Contexte de l'étude

Depuis le milieu des années 1960, la famille a subi de grandes mutations : déclin du mariage, croissance de l'union libre, augmentation des divorces, développement des familles monoparentales et des familles recomposées ; la famille dite « traditionnelle » a laissé place à un paysage familial plus diversifié. Dans ce contexte, le mariage n'est plus considéré comme un préalable indispensable à la vie à deux ; il n'est pas non plus indispensable pour accueillir un enfant et fonder une famille.

Crise de la famille pour certains, désaveu pour d'autres, mais souvent plébiscitée par les plus jeunes (enquêtes diffusées par les instituts de sondage), il est indéniable que la famille évolue en même temps que les mœurs, posant ainsi la question de l'adaptation du droit à cette évolution.

Ces dernières années ont vu la mise en œuvre de nombreuses réformes pour prendre en compte ces mutations dans la politique familiale et les règles juridiques qui l'encadrent.

Ces différentes réformes ont permis ainsi aux couples non mariés d'accéder à davantage de droits. Le mariage n'apparaît plus alors comme l'unique modèle de vie à suivre pour prétendre à des droits. Mais bien qu'il demeure encore comme celui qui en garantit le plus, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si de nouvelles réformes ne sont pas à envisager pour permettre aux couples d'avoir des droits comparables, qu'ils soient mariés ou non.

Deux clans s'opposent alors : **les défenseurs du « oui »** considérant que face à l'augmentation du nombre d'unions hors mariage, il faudrait reconnaître le concubinage pour ce qu'il est, c'est-à-dire une situation de fait, créatrice de droits ;

les défenseurs du « non », qui ne peuvent accepter que plus de droits soient octroyés aux couples non mariés, rappelant que les droits accordés dans le cadre du mariage sont le corollaire de devoirs. L'officialisation de l'union par l'acte de mariage crée des devoirs entre conjoints et engendre un certain nombre de droits.

Par ailleurs, certains sujets plus sensibles s'imposent progressivement et font l'objet de discussions et de débats. Peuvent être cités ceux reposant sur la légitimité du mariage homosexuel et ou sur la légitimité de l'homoparentalité.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'enquête qui aborde deux aspects ; **celui de la représentation sociale de chaque mode d'union en terme de droits et de devoirs, et celui de l'évolution du droit en relation avec les différents modes d'union.**



Union Départementale des
Associations Familiales
de la Creuse
50 avenue d'Auvergne
BP 142
23003 Guéret Cédex
www.udaf23.fr

Méthodologie

Les observations décrites sont issues des réponses données par questionnaires écrits. Ces derniers ont été administrés au cours des mois de décembre 2007 et janvier 2008, auprès de 4000 ménages de façon aléatoire, grâce à la location de fichiers auprès de Médiapost. La population cible, c'est-à-dire la population concernée par l'enquête est l'ensemble des ménages âgés de 15 ans à plus de 75 ans, vivant en Creuse. L'échantillon de l'enquête est constitué de 331 ménages.

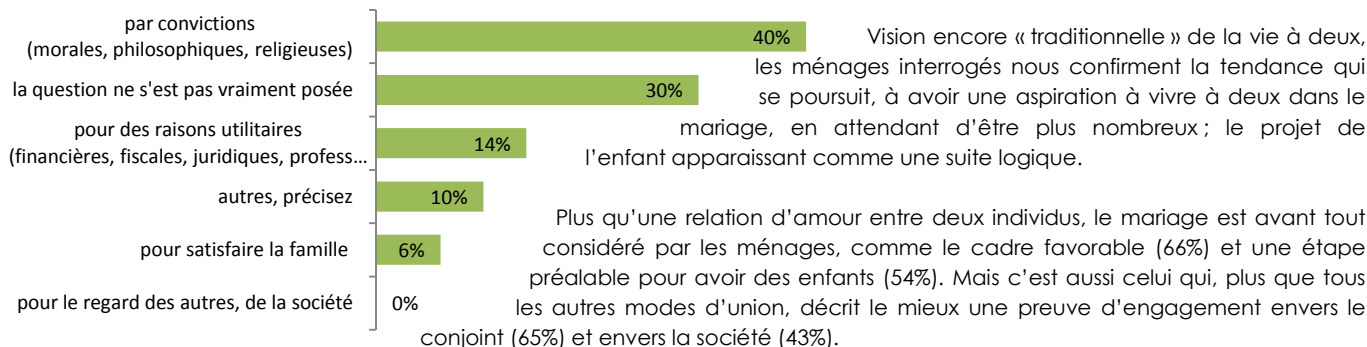
Modes d'union : regards croisés

L'analyse des résultats donnent quelques enseignements sur les particularités des ménages en Creuse.

Globalement, le mariage reste une valeur forte dans les mentalités, puisqu'il est considéré comme le meilleur mode d'union, gage de garanties, de stabilité, pivot de la famille. 58% des répondants citent le mariage comme étant le mode d'union qui leur correspond le mieux, contre 20% pour l'union libre et seulement 4% pour le PACS.

Raisons du choix du mode d'emploi

Source : UDAF 2008



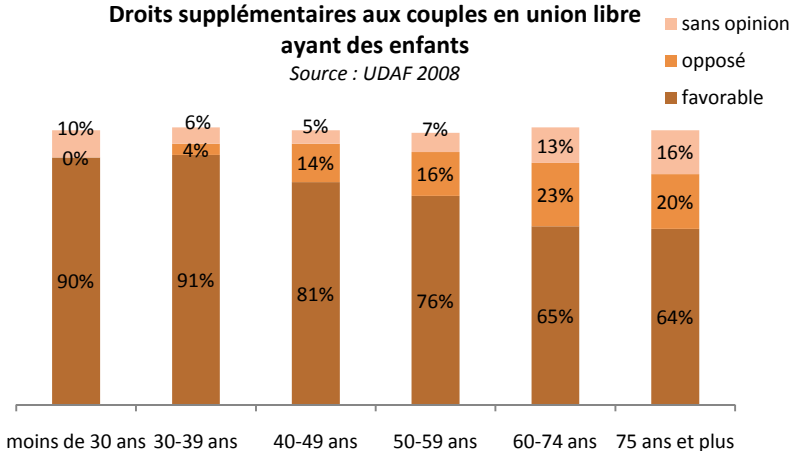
A l'heure où nombreux sont ceux qui tentent de faire reconnaître leurs droits et aspirent à une plus grande égalité de traitement, de l'opinion des ménages interrogés, le mariage est le mode d'union qui donne plus que les autres, une reconnaissance du couple, non seulement auprès de la société (56%), mais aussi auprès de la famille (59%). Il garantit une sécurité financière (53%), un équilibre (45%), mais cette valeur refuge a aussi ses propres limites et les ménages en ont conscience. Pour preuve, aucun mode d'union ne garantit la fidélité et la durée des couples et même si les ménages attribuent au mariage bon nombre de valeurs dites traditionnelles, ils n'en excluent pas certaines limites.

Vie conjugale et droits

Pour ce qui concerne les changements et les évolutions en faveur de l'attribution de droits supplémentaires aux couples constitués en dehors du mariage, les ménages de notre enquête estiment dans 62% des cas, qu'il est normal que les couples mariés aient des droits plus importants que les couples non mariés. Ils sont 46% à affirmer que pour bénéficier de droits plus importants, les couples non mariés doivent avoir aussi des devoirs plus importants.

Droits supplémentaires aux couples en union libre ayant des enfants

Source : UDAF 2008



Si évolutions il y a, elles ne peuvent se faire que sous certaines conditions. Partageant l'idée dans 44%, qu'il est justifié que les couples en union libre ne puissent prétendre à une déclaration commune pour l'impôt sur le revenu, les ménages interrogés nuancent leur opinion et sont favorables pour accorder plus de droits aux couples non mariés, à partir du moment où il y a des enfants dans le foyer et un minimum d'années de vie commune.

Néanmoins, si des évolutions concernant le droit sont souhaitées, le chemin est encore long avant que chacun estime qu'il soit normal de reconnaître les mêmes droits pour tous.

En effet, dès lors que sont abordés les sujets plus sensibles, telle que la reconnaissance du mariage homosexuel ou l'homoparentalité, les positions des ménages en faveur d'une adaptation du droit pour ces couples, sont moins

unanimes, chacun se retranchant derrière des opinions plus traditionnelles.

Particularisme

Les « trentenaires » de notre enquête se sont distingués à plusieurs reprises, désavouant plus que les autres, les notions d'engagement dans le mariage, ou encore, remettant en question, plus que les autres, les valeurs traditionnelles du mariage. Ils sont les moins nombreux parmi l'ensemble des tranches d'âge, à choisir le mariage comme mode d'union leur correspondant le mieux, lui préférant l'union libre. Cette tranche d'âge, née dans les années 70, exprime une réticence à adhérer à certaines valeurs héritées de leurs aînés, en cherchant à s'affranchir de contraintes liées à un modèle plus traditionnel de la famille.

C'est aussi une génération qui affirme plus que les autres, une conjugalité liée et fondée sur l'expression de sentiments partagés, plus que sur l'existence d'un contrat passé entre deux individus.

Bien qu'une majorité des répondants (58%) est favorable à l'idée de pouvoir étendre le droit à l'adoption aux couples non mariés, 59% des ménages interrogés sont opposés à l'idée de rendre ce droit accessible aux couples composés de personnes de même sexe. De même, 61% des ménages sont opposés à l'idée de rendre possible le mariage entre ces mêmes personnes.

A chacun son modèle

L'âge et le statut matrimonial sont probablement les deux variables les plus intéressantes à étudier dans cette enquête. Elles permettent de connaître plus précisément les différentes représentations des ménages sur les modes d'union, de comprendre le sens qu'ils donnent au fait de vivre en couple d'une façon, plutôt que d'une autre, mais aussi de connaître leur opinion quant aux avantages et aux inconvénients de chaque mode d'union, aux inégalités de droits existantes.

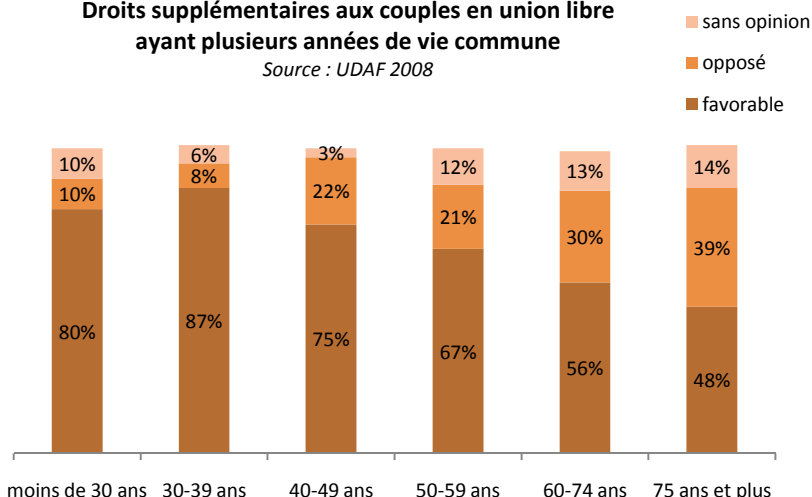
Les ménages les plus âgés, c'est-à-dire ceux qui ont plus de 60 ans, sont ceux qui ont commencé leur vie de couple à une époque où seul le mariage était considéré comme le modèle à suivre, où le PACS n'existait pas et où l'union libre n'avait de reconnaissance, ni auprès de la société, ni auprès de la famille.

Bien que le mariage soit plébiscité par une majorité (58% de l'ensemble des répondants), comme mode d'union leur correspondant le mieux, il est cité par 75% des ménages âgés de plus de 75 ans. Ces mêmes ménages qui considèrent plus que les autres, que l'engagement envers le conjoint est d'autant plus fort quand il est officialisé par un acte. Cela concerne, dans ce cas, 91% des ménages âgés de plus de 75 ans de l'enquête, contre 50% des 40-49 ans.

N'ayant pas eu d'autres alternatives, ces ménages, les plus disposés aux traditions, sont ceux pour lesquels il est le plus difficile à admettre des évolutions en matière d'équité de droits, c'est-à-dire un assouplissement des différences de reconnaissance entre couples mariés et non mariés. 72% des ménages âgés de 60 à 74 ans et 89% de ceux de plus de 75 ans, pensent qu'il est justifié que les couples mariés aient des droits plus importants que les couples non mariés (contre 62% de l'ensemble des ménages de l'échantillon).

Droits supplémentaires aux couples en union libre ayant plusieurs années de vie commune

Source : UDAF 2008



A contrario, les plus jeunes, c'est-à-dire les ménages qui ont moins de 40 ans, réclament davantage que les autres tranches d'âge, des évolutions et pointent du doigt davantage inégalités entre mode d'union. Ces derniers sont en effet ceux qui revendiquent le plus et trouvent qu'il est injustifié que les couples mariés aient des droits plus importants que les couples non mariés (67% des 30-39 ans).

De même, ils sont d'autant plus favorables à l'idée d'accorder des droits plus importants aux couples en union libre, sous certaines conditions (présence des enfants dans le foyer et nombre d'années de vie commune).

La situation matrimoniale des ménages de notre échantillon a également une forte influence sur les résultats de l'enquête

En d'autres termes, l'opinion des couples mariés et des couples non mariés s'opposent fréquemment ; des oppositions que l'on retrouve dans le choix du mode d'union qui répond le mieux aux attentes, style de vie, valeurs : 80% des couples mariés citent le mariage, contre 8% de ces mêmes couples qui citent l'union libre. En contre point, les

couples non mariés ne citent le mariage que dans 22% des cas, mais l'union libre dans 38% des cas.

Autre opposition constatée, c'est celle qui fait référence au fait que l'engagement envers le conjoint est plus fort quand un acte officialise l'union (par le mariage ou par le PACS). Les couples mariés, plus que tout autre répondant, partagent cette affirmation dans 73% des cas, mais seulement 35% pour les couples non mariés.

De manière générale, les couples mariés ont des droits plus importants que les couples non mariés. Cela paraît justifié pour 78% des couples mariés, contre 21% des couples non mariés. Tout porte à croire qu'il est difficile pour les couples de s'entendre en faveur d'une plus grande équité dans la reconnaissance de droits sans dénaturer les valeurs propres à chaque mode d'union : les premiers souhaitant préserver leurs acquis, les seconds, revendiquant leurs droits à être reconnu dans la différence.

Pour conclure

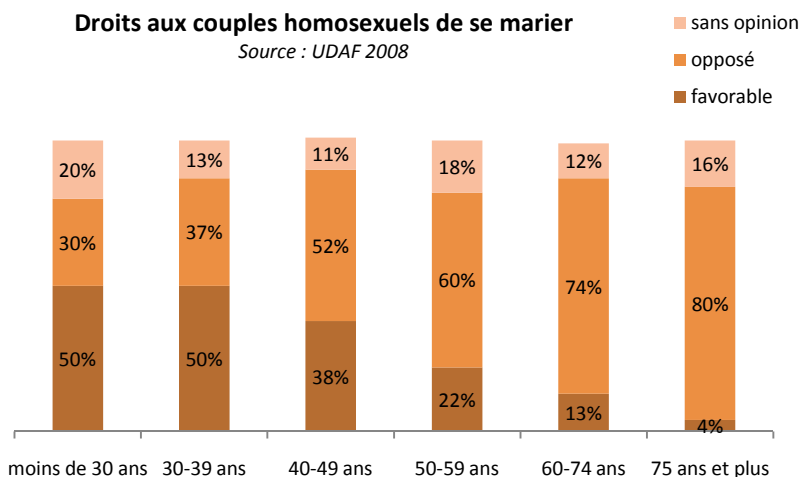
Pour conclure sur le sujet, c'est une conception encore « traditionnelle » de la famille, enracinée dans les fondements religieux de la société et dans les esprits, qui perdure encore dans le droit français ; ce même droit, qui ne donne pas accès à ceux ouverts par le mariage, à l'ensemble des couples, quelle que soit leur situation familiale.

La conception classique du couple et de la famille est en pleine mutation, tant en France que dans les autres pays européens, nord-américains et plus généralement de culture occidentale : mariage différé, divorce fréquent, développement du concubinage, famille monoparentale, famille homoparentale, adoption, accès aux techniques de procréation médicalement assistée, plus récemment encore et plus proche de nous, avant projet de loi sur l'autorité parentale et les statuts des tiers.

Tout porte à croire, que les situations familiales continuent d'évoluer, certaines entrent dans les mœurs, d'autres restent atypiques, mais elles suscitent des débats et conduisent, progressivement et à plus ou moins longs termes, à une prise de conscience collective, dans la perspective de réponses institutionnelles, juridiques ou sociales.

Droits aux couples homosexuels de se marier

Source : UDAF 2008



Plan de l'enquête

Représentation sociale des différents modes d'union

- Etude comparée des valeurs accordées à chaque mode d'union
- Etude comparée des notions d'engagement et de stabilité par mode d'union
- Raisons du choix du mode d'union

Représentation de la cohérence des inégalités de droits

- Perception des avantages et des inconvénients de chaque mode d'union
- Etude comparée de la différence en matière de droits de chaque mode d'union
- Mesures des opinions sur la pertinence des inégalités de droits

Liste des enquêtes déjà réalisées

- Aide familiale et personne en perte d'autonomie
- Lieux de vie des enfants
- Vie familiale et vie sociale
- Les familles en Creuse

Toutes ces enquêtes sont consultables sur le site de l'UNAF

www.unaf.fr

Rubrique Etude et recherches